



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Travaux d'abattage d'arbres pour sécurisation - Fermeture rue de Tharoul du 13.05.2024 au 17.05.2024

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'une demande a été introduite, le 26.04.2024, par la société Labeye Services travaillant pour le compte de Monsieur J-C Sinclair, pour l'occupation d'une partie de la voirie le long de son terrain rue de Tharoul à Vyle-Tharoul le temps des travaux d'abattage d'arbres, du 13 au 17 mai 2024 inclus ;

Attendu que ces travaux ne permettront pas le passage de véhicules.

Vu la situation des lieux ;

Attendu que les travaux occasionneront une emprise sur la chaussée, avec occupation d'une demi-voirie ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

La circulation sera interdite Rue de Tharoul, le long des parcelles cadastrée B134C et B133B du 13/05/2024 au 17/05/2024. Dans la mesure du possible, la rue sera accessible hors heure de travail. Une déviation sera mise en place via les rues suivantes :

- **rue Georges Hubin > Rue de la Haie de Claire > Tige de Libois > Chemin de Tahier > Route de Goesnes.**

Article 2:

La signalisation (C3, Déviation) sera mise à disposition par le service travaux et sera placé et sous la responsabilité du demandeur et de l'entreprise;

Article 3:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 02 mai 2024,
Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

